

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

73016

Objet

SEMARROY

Zones d'habitations,
activités économiques
complémentaires, commer-
ciales). Incorporation de
zones nouvelles dans le
P. Communal.

DE CONVOCATION

4 Janvier 1973

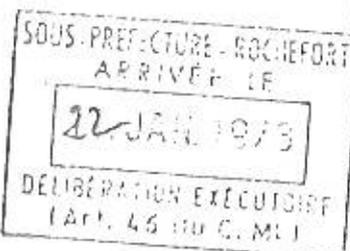
DATE D'AFFICHAGE

4 janvier 1973

Nombre de conseillers
en exercice 26

Nombre de présents 22 21

Nombre de votants 25



Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante treize

le dix janvier

à 19 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Monsieur de LIPKOWSKI

Étaient présents : MM. de LIPKOWSKI, TETARD, BUJARD, ~~ASSEROT~~, STIPAL, BUCHET, Melle FOUCHE, MM. DUFOUR, BARDE, MONTRON, DOIREAU, LACHAUD, BROTEAU, COLLE, DOMEQ, BERLAND, BARRIERE, BOUCHET, PAPEAU, BOUTET, TAP, FAVIERE

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM.

DELAIR par M. MONTRON
LARGETEAU par M. TETARD

Absents : MM.

NAULIN - RIVIERE - M^{me} BIDEAU

M. MONTRON

a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

La Ville a concédé à la SEMARROY trois zones (HABITATION, ACTIVITES ECONOMIQUES COMPLEMENTAIRES) COMMERCIALE) aux fins d'aménagement et équipement.

La SEMARROY réalise à ce titre les V.R.D. destinés à être transférés et remis à la Ville en vue de leur incorporation dans le domaine public communal.

Les opérations de transfert et remise d'ouvrages sont faites à titre gratuit, en application des prescriptions des cahiers des charges de concession, étant précisé qu'elles ne libèrent nullement la Société de sa mission en vue de l'équipement complet des zones concédées, mais qu'elles permettent à la Ville d'assurer l'entretien des ouvrages en service.

Il importe en conséquence de concrétiser les opérations de transfert et remise d'ouvrages V.R.D. à la Ville par leur incorporation dans le domaine public communal.

./.

M. le rapporteur propose à l'assemblée municipale d'en délibérer et de se prononcer favorablement dans ce sens.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouf l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu les propositions de M. le Directeur de la SEMARROY

Considérant la nécessité et l'urgence de concrétiser le transfert et remise d'ouvrages V.R.D. réalisés par la SEMARROY au profit de la Ville,

DECIDE :

- d'incorporer dans le domaine public communal l'ensemble des V.R.D. (voirie et réseaux divers) réalisés par la SEMARROY dans les trois zones d'habitation, d'activités économiques complémentaires, commerciale, avec effet rétroactif à compter du 31 décembre 1971, étant précisé que les transactions à intervenir feront l'objet d'actes notariés, dont la SEMARROY fera son affaire personnelle de toutes les formalités d'ordre administratif, et prendra en charge tous les frais découlant de l'opération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre MM. les Membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire
l'Adjoint Délégué,

